

Bruxelles, le 17 janvier 2025
(OR. en)

5166/25

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0329(NLE)**

**VISA 4
COEST 9
FREMP 6**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	17126/24
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la suspension partielle de l'application de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie visant à faciliter la délivrance de visas – Adoption

1. Le 20 décembre 2024, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision relative à la suspension partielle de l'application de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie visant à faciliter la délivrance de visas¹.
2. Les conseillers JAI ont examiné ladite proposition de décision lors de leur réunion du 10 janvier 2025.
3. Ils ont marqué leur accord sur le texte à l'issue d'une consultation écrite informelle qui s'est achevée le 14 janvier 2025.
4. Cette décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil; l'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de la décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

¹ 17126/24.

5. Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de cette décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
 6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5045/25.
 7. La décision du Conseil sera publiée au Journal officiel conformément aux règles applicables.
-